

**ARRÊTÉ N° ARR\_2022\_0706\_PV4\_RD469\_MONTROND**  
Portant permission de voirie sur une Route Départementale  
(fibre très haut débit - phase 2)

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD CHAMPAGNOLE

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- VU** La demande en date du 27 juin 2022 par laquelle M MAUGARD Julien de la Société SOGETREL demeurant 6, rue de la gare – 10800 BUCHERES, représentant **la Société ALTITUDE INFRA** demeurant 7 Bis rue Marguerite Yourcenar 21000 DIJON, sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux de déploiement de la fibre optique et pose de 2 chambres L3T dans l'emprise de la Route Départementale n° 469, commune de Montrond 39300 ;
- VU** Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;
- VU** Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7 ;
- VU** Le code des postes et télécommunications et notamment les articles L45-9, L47 et R20-45 à R20-54 ;
- VU** Le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2121-1 à L2122-5 ;
- VU** Le règlement de voirie départementale approuvé le 28 mai 2010 ;
- VU** Le contrat de délégation de service public passé par le Département du Jura avec la société **ALTITUDE INFRA** le 4 février 2021 pour le financement, la conception, la construction et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit ;
- VU** l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de l'Agence Routière Départementale de CHAMPAGNOLE ;
- VU** l'état des lieux ;

## ARRETE

### **ARTICLE 1 AUTORISATION**

La société ALTITUDE INFRA est autorisée à installer et à maintenir des infrastructures de télécommunications sur le domaine public routier, RD 469 - commune de Montrond à charge pour elle de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

Ces infrastructures comprennent :  
9,31 ml d'artère souterraine,  
2 chambres L3T.

Le présent titre ne confère pas à son bénéficiaire le droit réel prévu aux articles L1311-5 à L1311-8 du code général des collectivités territoriales.

En cas d'installation susceptible de partage, le bénéficiaire a l'obligation d'avertir le service gestionnaire (Agence Routière Départementale de CHAMPAGNOLE) de l'implantation d'un nouveau câble par un tiers occupant.

### **ARTICLE 2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

Les dispositions de l'article 39 du règlement de voirie susvisé sont applicables sous réserves des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

#### **Implantation et ouverture du chantier**

Le bénéficiaire préviendra le service gestionnaire de la voirie de la date du commencement des travaux. Les ouvrages à réaliser seront implantés en sa présence.

Une tranchée longitudinale sera implantée sous accotement du PR 44+0894 au PR 44+0900.  
Une autre tranchée longitudinale sera implantée sous accotement du PR 45+0077 au PR45+0081.

#### **Mode opératoire**

- TRANCHÉES SOUS ACCOTEMENT

Les accotements non stabilisés pourront être remblayés avec les matériaux extraits avec l'accord du service gestionnaire. Ils seront remis en état avec de la terre végétale et ensemencés avec un mélange de graminées adapté.

Tranchée ouverte sous accotement ou dépendances, à une distance < à 1,20m du bord de chaussée :

- . Ouverture de la fouille.
- . Extraction, puis évacuation des matériaux en décharge.
- . Pose du réseau, installation d'un grillage avertisseur à 10cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- . Remblaiement en G.N.T 0/31,5 sur une épaisseur de 75 cm.
- . Compactage par couches de 30 cm.
- . Réglage et finition soignée de l'accotement ou dépendances, à l'identique, après travaux, apport de terre végétale pour engazonnement aux graminées des zones terrassées : Ray Grass 45 % / Graminées Espèces locales 55 %, l'ensemble sera dosé à 20grammes au m<sup>2</sup>.

- CONTRÔLES DE COMPACITÉ

Les objectifs de densification et la fréquence des contrôles sont fixés par l'annexe 7 règlement de voirie susvisé.

### **Dépôt de matériaux et de matériel**

Les matériaux et matériels nécessaire aux travaux autorisés pourront être mis en dépôt sur l'accotement avec l'accord du service gestionnaire.

### **Remise en état**

A la fin du chantier, les lieux seront remis en état et tous les déchets (y compris les déblais excédentaires) produits par les travaux seront évacués vers une filière de traitement appropriée.

## **ARTICLE 3 SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DU CHANTIER**

L'entreprise chargée des travaux devra signaler le chantier conformément à la réglementation et aux recommandations en vigueur, et notamment le guide « Manuel de chef de chantier – signalisation temporaire ».

Si l'exécution des travaux nécessite un arrêté réglementant la circulation, il devra l'obtenir avant leur début auprès de l'autorité de police compétente.

## **ARTICLE 4 PRÉVENTION DES RISQUES LIES A L'AMIANTE ET AUX HAP**

En cas de démolition partielle ou totale de la chaussée, le bénéficiaire est tenu d'**effectuer au préalable** et à ses frais un diagnostic sur la présence éventuelle d'amiante ou de HAP. Si celle-ci est avérée, les mesures préventives et le traitement des matériaux produits par le chantier seront pris en charge par le bénéficiaire.

## **ARTICLE 5 DURÉE DES TRAVAUX ET RÉCOLEMENT**

La durée des travaux autorisés par le présent arrêté ne devra pas excéder 2 mois. Le bénéficiaire devra prévenir au moins huit jours à l'avance le service gestionnaire de la date prévue pour la fin des travaux afin qu'il puisse contrôler leur conformité au projet autorisé.

Les réseaux implantés devront faire l'objet d'une remise de plans de récolement faisant apparaître les canalisations et les ouvrages principaux réalisés sur la voie publique, dans le délai de trois mois à compter de la réception des travaux.

## **ARTICLE 6 RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE – GARANTIE**

La présente autorisation est délivrée à titre personnel et elle ne peut être cédée sans l'accord du Département. Son bénéficiaire est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis à vis des tiers des dommages de toute nature qui pourraient résulter des travaux ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Pendant la durée de l'autorisation d'occupation du domaine, son bénéficiaire devra assurer l'entretien des ouvrages dont il est propriétaire à charge pour lui de solliciter l'autorisation de réaliser les travaux correspondants. En ce qui concerne le remblaiement des tranchées et la réfection de la chaussée et des dépendances domaniales, le délai de garantie est fixé à un an à compter du récolement des travaux.

Dans le cas où les prescriptions de l'autorisation ne seraient pas respectées, le service gestionnaire adressera une mise en demeure au bénéficiaire pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet au terme du délai, le service gestionnaire pourra exécuter d'office et aux frais du bénéficiaire, les travaux nécessaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

## **ARTICLE 7 REDEVANCE**

Le bénéficiaire de la présente autorisation est soumis à une redevance annuelle en ce qui concerne l'occupation du domaine public. Son montant est calculé selon le barème en vigueur.

Elles devront figurer dans la déclaration annuelle d'occupation du domaine public routier faisant état du patrimoine de l'occupant au 31 décembre et qui sera transmise au Département du Jura au plus tard le 1<sup>er</sup> juin.

## ARTICLE 8 VALIDITÉ DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et elle ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire. Elle peut être retirée à tout moment, sans indemnités, pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public.

Elle est consentie pour une durée de **quinze ans** à compter de sa notification, en ce qui concerne l'occupation du domaine public. En tout état de cause, elle prendra fin à la date de fin du contrat de délégation du service public.

En cas de révocation de l'autorisation ou en cas de non renouvellement au terme de sa validité, le bénéficiaire sera tenu si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation..

Le Département peut décider de ne pas imposer de remise en état des lieux. Dans cette hypothèse, il se substituera de plein droit au bénéficiaire, y compris pour percevoir les éventuelles rémunérations versées par d'autres opérateurs au bénéficiaire par voie conventionnelle.

Le Département se réserve également le droit de faire déplacer les ouvrages implantés sur le domaine public aux frais de leur bénéficiaire, dès lors que ce déplacement est justifié par des travaux d'aménagement du domaine.

## ARTICLE 9 RECOURS

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de Champagnole, à l'adresse suivante : 22 rue Gédéon David – BP 28 – 39300 CHAMPAGNOLE cedex

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Diffusion :

Le bénéficiaire pour attribution  
Son représentant pour information  
La commune de Montrond pour information  
L'ARD de Champagnole pour classement

**Signature de l'arrêté**



# Réseau Structurant et Primaire

## chaussée souple

### Profondeur des canalisations et réseaux :

Les canalisations ou réseaux divers seront posés, sauf dérogation, de façon à ce que la distance entre la génératrice supérieure et la surface du sol ne soit pas inférieur à :

- 1.10 m sous chaussée ou sous accotement
- 0.60 m sous espace vert ou sous trottoir en agglomération

sous chaussée



sous accotement stabilisé



sous espace vert



sous trottoir



(1) l'enrobage doit dépasser de 10 cm la génératrice supérieure de la canalisation

-----  
dispositif avertisseur

**Clerc Christelle**

**De:** URBANIAK Samira <Samira.URBANIAK@sogetrel.fr>  
**Envoyé:** mardi 28 juin 2022 14:29  
**À:** Faivre Claude; Agence routiere Champagnole  
**Cc:** MAUGARD Julien; AUBRY Romain  
**Objet:** TR: DEMANDE DE PERMISSION DE VOIRIE SRO 39\_160\_330 MONTROND  
**Pièces jointes:** Tableau d'ouvrage SROPermission-Voirie\_39\_160\_330 Montrond).pdf; Permission de Voirie SRO 39\_160\_330 MONTROND.pdf; SRO 39\_160\_330.pdf

Bonjour,

Veuillez trouver ci-joint une demande de permission de voirie pour des travaux pour le déploiement de la fibre optique situé Route d'Arbois D469 et ROUTE DE Poligny N5 dans la commune de MONTROND.

Les travaux comportent :

- 9.31 ml d'artères souterraines
- 3 Chambres L3T

Vous trouverez sur le Cerfa joint les **9.31** ml de tranchées sous accotement ainsi que, sur le tableau, la longueur de fourreaux posés au total qui est de **18.6ml**.

Bien cordialement

**Samira URBANIAK**

*Assistante de production Génie Civil*

fixe: 0325810624

[samira.urbaniak@sogetrel.fr](mailto:samira.urbaniak@sogetrel.fr)

6 rue de la gare  
10800 Buchère

[www.sogetrel.fr](http://www.sogetrel.fr)

**Sogetrel**

**TRAVAUX DE FIBRE OPTIQUE**  
**Tableau récapitulatif du détail des ouvrages sur domaine public**  
**Territoires Communaux : MONTROND**

Détail des ouvrages	Nombre - Hauteur	Longueur	Longueur totale d'artères aériennes	Linéaires en base de redevance
Artères aériennes	0	0	0	0
Supports aériens				

Détail des ouvrages	Nombre de fourreaux / de regards	Longueur sous voirie (en ml)	Longueur sous accotement (en ml)	Longueur totale d'artères souterraines	Linéaires en base de redevance
PVC ø80					0,00
PVC ø45	2		5,50		11
PVC ø60	0		0	9,31	7,62
PEHD ø40			2,81		0,00
Forages dirigés					0,00
PVC Fonçages ø60					0,00
PVC Fonçages ø45					0,00
PEHD Fonçages ø40	0				0,00
<b>TOTAL LINEAIRES SOUTERRAINS - BASE DE REDEVANCE</b>					<b>18,6</b>

Détail des ouvrages	Nombre	Surfaces unitaires	Emprises surfactives	Hauteur unitaire
Chambres L3T	3		1,5	
Installations au sol	0		0	
... NRO	0		0	
... SRO	0		0	
Poteaux	0	0	0	0



## Demande de permission ou d'autorisation de voirie de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux

Code de la voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11  
Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5

Gestionnaires des réseaux routiers



N° 14023\*01

### Le demandeur

Particulier  service public  maître d'oeuvre ou conducteur d'opération  entreprise

Nom : SOGETREL Prénom : \_\_\_\_\_

Dénomination : \_\_\_\_\_ Représenté par : MAUGARD JULIEN

Adresse Numéro : 6 Extension : \_\_\_\_\_ Nom de la voie : Rue de la Gare

Code postal 10800 Localité : BUCHERES Pays : FRANCE

Téléphone 0325810606 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : \_\_\_\_\_

Courriel : URBANIAK SAMIRA @ SOGETREL.FR

### Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : ALTITUDE INFRASTRUCTURE Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse Numéro : 7 Extension : Bis Nom de la voie : \_\_\_\_\_

Rue Marguerite Yourcenar

Code postal 21000 Localité : DIJON Pays : FRANCE

Téléphone \_\_\_\_\_ Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_ @ \_\_\_\_\_

### Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° \_\_\_\_\_ Route nationale n° 5 Route départementale n° D469 Voie communale n° \_\_\_\_\_

Hors agglomération  En agglomération

Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : \_\_\_\_\_ + \_\_\_\_\_  Point de Repère (PR) routier de fin d'application : \_\_\_\_\_ + \_\_\_\_\_

Adresse Numéro : \_\_\_\_\_ Extension : \_\_\_\_\_ Nom de la voie : ROUTE D'ARBOIS / ROUTE DE POLIGNY

Code postal 39300 Localité : MONTROND

Document d'urbanisme antérieur (déclaration de travaux ou permis de construire) : \_\_\_\_\_

Référence cadastrale : Section(s) : \_\_\_\_\_ Parcelle(s) : \_\_\_\_\_ Lieu-dit : \_\_\_\_\_

### Nature et date des travaux

Pose de compteur / branchement aux réseaux  <sup>(1)</sup>

	Pose de clôtures	Pose de portail (portillon)	Plantations
À l'alignement	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
En retrait de l'alignement	_____ mètres	_____ mètres	_____ mètres

Dépôt ou Stationnement  <sup>(2)</sup> Saillie ou Surplomb  <sup>(2)</sup> Aménagement d'accès  <sup>(2)</sup> Ouvrages divers  <sup>(1)</sup>

Station service  Renouvellement  Création

Autres  SRO 39\_160\_330

Date prévue de début d'application 11072022 Durée d'application (en jours calendaires) : 60

**Nota :** Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.

<sup>(1)</sup> Compléter le cadre ouvrages divers <sup>(2)</sup> compléter le cadre correspondant



**Dépôt ou stationnement <sup>(2)</sup>**

Demande initiale  Prolongation  référence du permis de stationnement : .....

Nature du dépôt ou stationnement { Matériaux  Benne  Grue  Etalage   
 Echafaudage  Mobilier urbain  Terrasses de café  Vente le long de la voie ou sur aire de service   
 Autres (à préciser)  : .....

**Saillie ou surplomb <sup>(2)</sup>**

Largeur : de la voie  mètres de la saillie  mètres  
 des trottoirs  mètres Hauteur sous saillie  mètres

**Aménagement d'accès <sup>(2)</sup>**

Avec franchissement de fossé  : Diamètre du tuyau  millimètre Longueur  mètres  
 Distance par rapport à l'axe de la chaussée  mètres Nature du tuyau : .....

Sans franchissement de fossé  Largeur de l'aménagement  mètres

**Ouvrages divers <sup>(1)</sup>**

Travaux sur ouvrages existants  Installation nouvelle

Réseaux aériens ou souterrains ou branchement :

Eau potable  Eaux pluviales  GDF  Opérateurs réseaux   
 Eaux usées  EDF  Autres (à préciser)  : .....

	Sous voirie	Sous accotement ou trottoirs
Tranchée longitudinale	<input type="text"/> mètres	<input type="text"/> mètres
Tranchée transversale	<input type="text"/> mètres	<input type="text"/> mètres
Fonçage	<input type="text"/> mètres	<input type="text"/> mètres

Aménagement de surface ou équipements :

Stationnement  Arrêt bus  Passage supérieur ou inférieur  Équipements de la route   
 Autres (à préciser)  : 3 c h a m b r e s I 3 T -

**Pièces jointes à la demande**

Afin de permettre et de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'autorisation est accompagnée des pièces suivantes détaillées par nature de travaux.

**1 - Pour toute demande**

Plan de situation 1/10 000 ou 1/20 000<sup>ème</sup>  Plan de localisation précis 1/1 000 ou 1/ 2 000<sup>ème</sup>  <sup>(3)</sup> Photos

**2 - Pièces complémentaires par nature de demande****2a - Clôtures/portails/Plantations/Dépôt ou stationnement/surplomb**

Coupes longitudinales et transversales indiquant l'emprise occupée du domaine public 1/50<sup>ème</sup>

**2b - Aménagement d'accès/ouvrages divers portant atteinte au patrimoine**

Plan des ouvrages projetés 1/200 ou 1/500<sup>ème</sup>  Cahiers des coupes techniques de tranchées 1/50<sup>ème</sup>

Plan de détails de franchissement des points singuliers 1/50<sup>ème</sup>

2c - Station service : Plan d'implantation des pistes avec signalisation de police 1/200 ou 1/500<sup>ème</sup>

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : ... Le : 2 7 0 6 2 0 2 2

Nom : URBANIAK Prénom : SAMIRA Qualité : Par délégation d'Altitude Infrastructure

Envoyé en préfecture le 13/07/2022

Reçu en préfecture le 13/07/2022

Affiché le 13-07-2022

ID : 039-223900010-20220713-ARR\_2022\_0706-AR

SLO

LA FIBRE DU JURÀ  
**PRISME**  
by sloboderia

**Sogetrel**

RESEAU TRÈS HAUT DÉBIT DU JURÀ

PEC Distribution

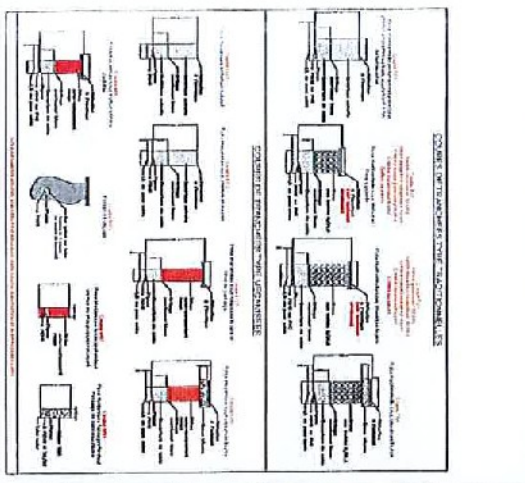
SNO 39\_160\_330

Commune de MONTTROND

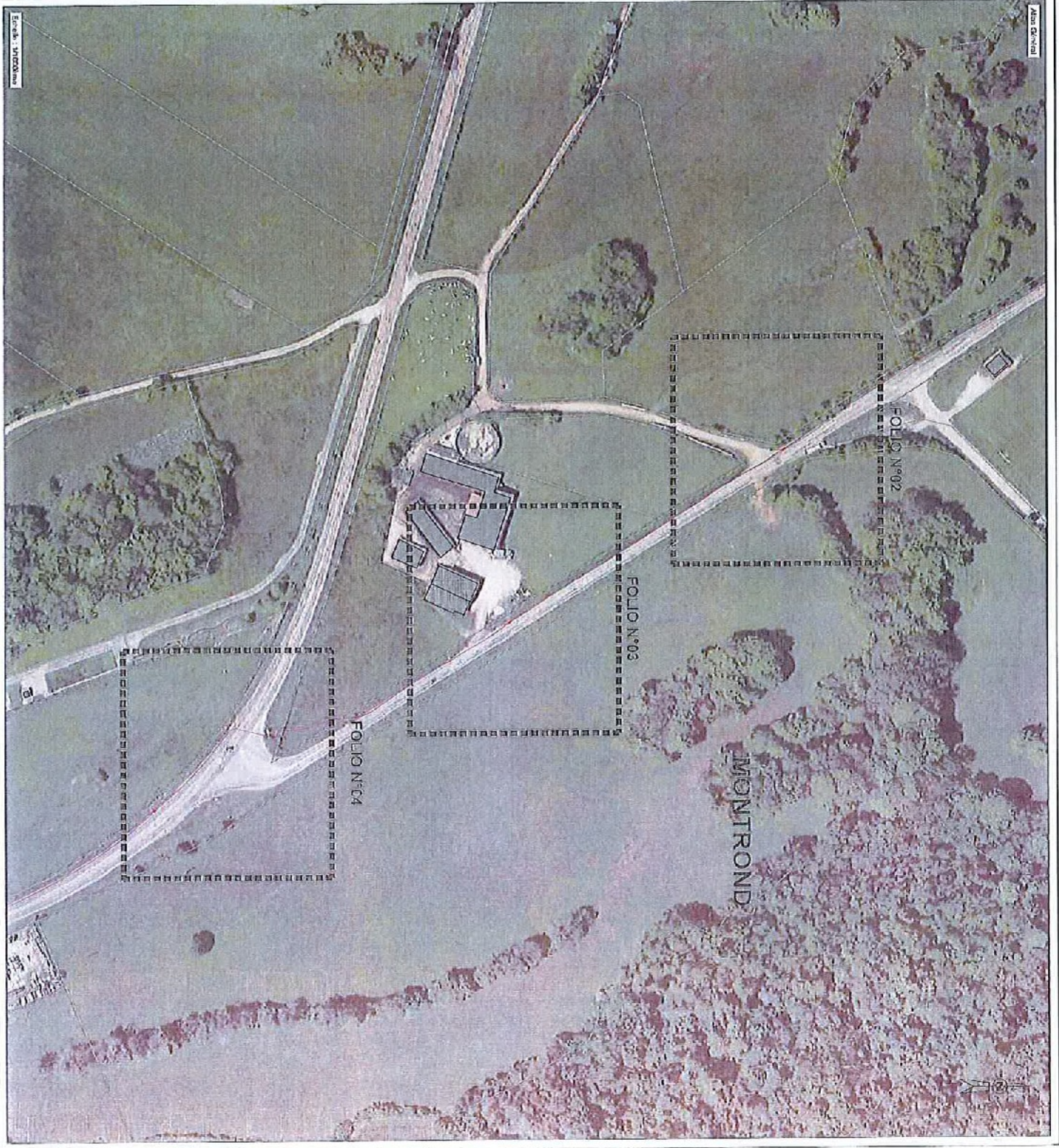
Détail du Fiches		Détails	
PROJ	Commune de Monttrond	Projet	1. SLO
PROJ	Commune de Monttrond	Projet	2. SLO
PROJ	Commune de Monttrond	Projet	3. SLO
PROJ	Commune de Monttrond	Projet	4. SLO
PROJ	Commune de Monttrond	Projet	5. SLO

SYMBOLISME		LEGÈRE	
PROJET	Chemin de terre	PROJET	PROJET
PROJET	Chemin de terre	PROJET	PROJET
PROJET	Chemin de terre	PROJET	PROJET
PROJET	Chemin de terre	PROJET	PROJET
PROJET	Chemin de terre	PROJET	PROJET

SYMBOLISME		LEGÈRE	
PROJET	Chemin de terre	PROJET	PROJET
PROJET	Chemin de terre	PROJET	PROJET
PROJET	Chemin de terre	PROJET	PROJET
PROJET	Chemin de terre	PROJET	PROJET
PROJET	Chemin de terre	PROJET	PROJET



PROJET DE TRAVAIL		PROJET DE TRAVAIL	
PROJ	PROJ	PROJ	PROJ
PROJ	PROJ	PROJ	PROJ
PROJ	PROJ	PROJ	PROJ
PROJ	PROJ	PROJ	PROJ
PROJ	PROJ	PROJ	PROJ



Plan de situation

Échelle : 1:10000

Envoyé en préfecture le 13/07/2022

Reçu en préfecture le 13/07/2022

Affiché le 13-07-2022

ID : 039-223900010-20220713-ARR\_2022\_0706-AR

LA RIERRE DU JURA  
**PRISME**  
by attitude

**Sogetrel**

RESEAU TRES HAUT DEBIT DU JURA

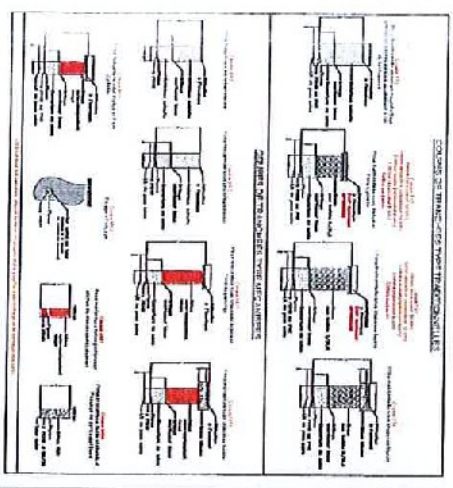
PGC Distribution

SRC 39\_180\_330

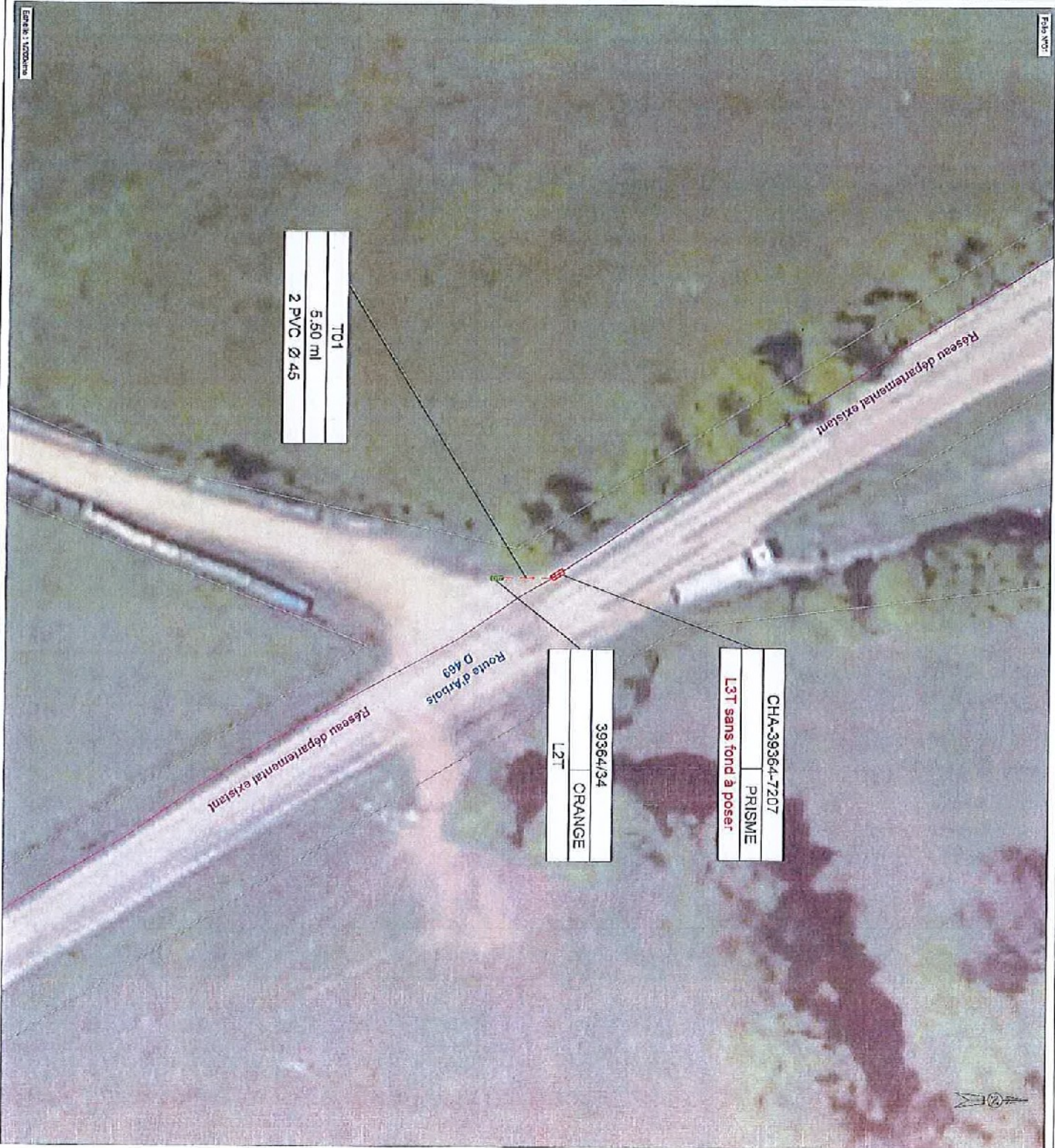
Commune de MOUTRON

PROJET	OPERATION	DATE	STATUT	DEPART
39364/34	CHANGEMENT DE MATERIEL	13/07/2022	ARR	39

SYMBOLS	LEGENDE	RESEAU
	Change Matériel	Travaux réseaux HT, Lignes à haute tension, Réseaux HT, Lignes à haute tension
	Change de sens de circulation	Travaux réseaux HT, Lignes à haute tension, Réseaux HT, Lignes à haute tension
	Réseaux HT	Travaux réseaux HT, Lignes à haute tension, Réseaux HT, Lignes à haute tension
	Lignes à haute tension	Travaux réseaux HT, Lignes à haute tension, Réseaux HT, Lignes à haute tension



39	180	330	EKE	GC	PGC	SOT	002	A1
----	-----	-----	-----	----	-----	-----	-----	----



T01  
 5.60 ml  
 2 PVC Ø 45

39364/34  
 ORANGE  
 L3T

CHA-39364-7207  
 PRISME  
 L3T sans fond à poser



Envoyé en préfecture le 13/07/2022

Reçu en préfecture le 13/07/2022

Affiché le 13-07-2022

ID : 039-223900010-20220713-ARR\_2022\_0706-AR

LA FIBRE DU JURA  
**PRISME**  
by alibaba infra  
**Sogetrel**

RESEAU TRES HAUT DEBIT DU JURA

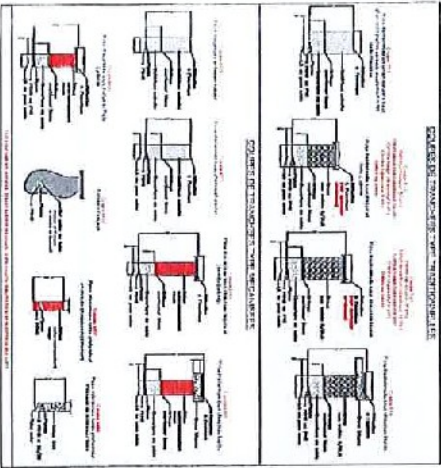
PGC Distribution

SRC 30\_160\_330

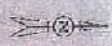
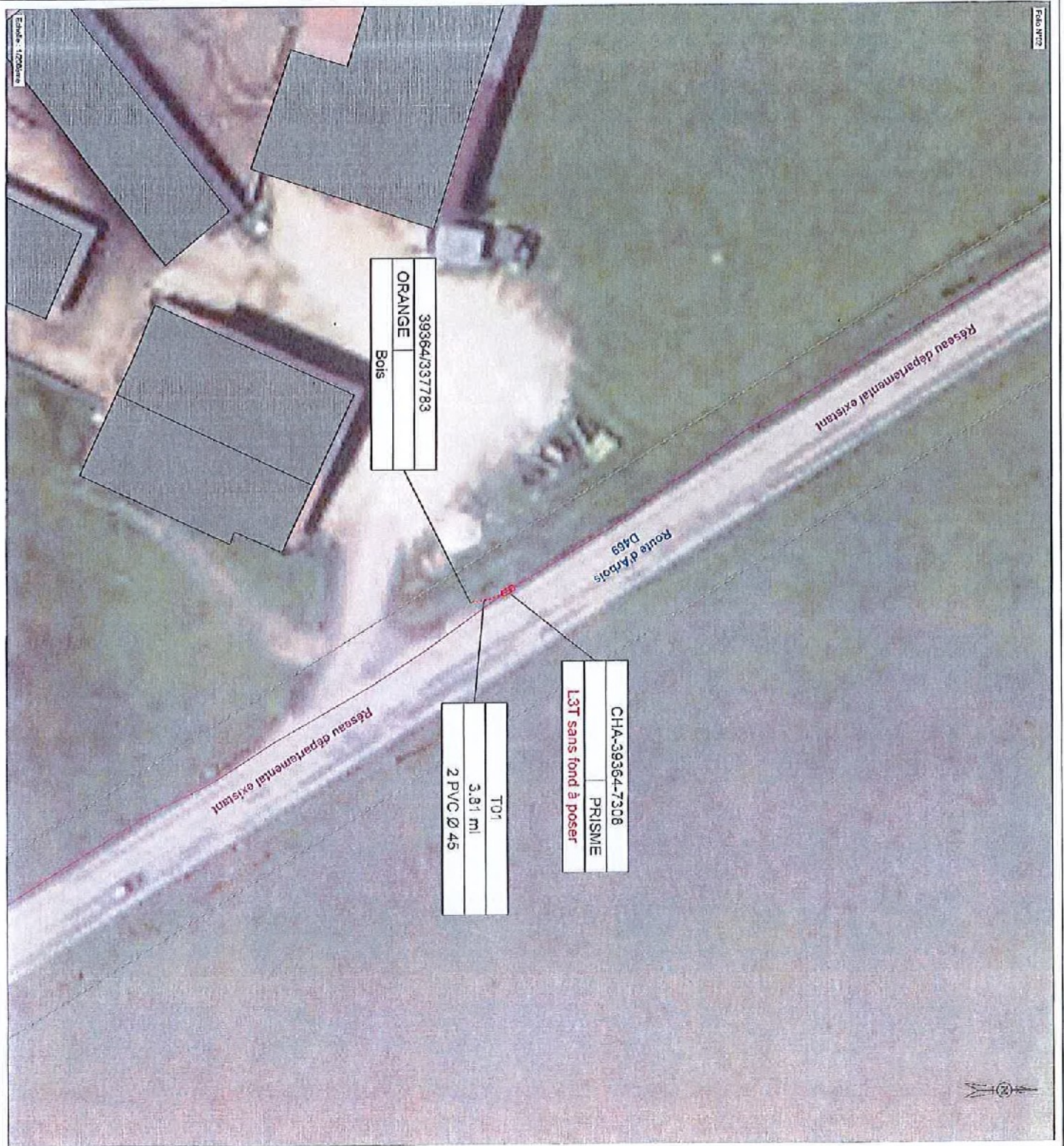
Commune de MOUTRON

SYMBOLISME		LEGENDE	
1	Quartier d'habitat	1	Route d'Arbois
2	Quartier de logement	2	Route de Moutron
3	Zone commerciale	3	Route de la Vallée
4	Zone industrielle	4	Route de la Chapelle
5	Zone agricole	5	Route de la Vallée
6	Zone forestière	6	Route de la Vallée
7	Zone naturelle	7	Route de la Vallée
8	Zone protégée	8	Route de la Vallée
9	Zone à protéger	9	Route de la Vallée
10	Zone à restaurer	10	Route de la Vallée
11	Zone à réhabiliter	11	Route de la Vallée
12	Zone à réaménager	12	Route de la Vallée
13	Zone à réqualifier	13	Route de la Vallée
14	Zone à réintégrer	14	Route de la Vallée
15	Zone à réhabiliter	15	Route de la Vallée
16	Zone à réqualifier	16	Route de la Vallée
17	Zone à réintégrer	17	Route de la Vallée
18	Zone à réhabiliter	18	Route de la Vallée
19	Zone à réqualifier	19	Route de la Vallée
20	Zone à réintégrer	20	Route de la Vallée
21	Zone à réhabiliter	21	Route de la Vallée
22	Zone à réqualifier	22	Route de la Vallée
23	Zone à réintégrer	23	Route de la Vallée
24	Zone à réhabiliter	24	Route de la Vallée
25	Zone à réqualifier	25	Route de la Vallée
26	Zone à réintégrer	26	Route de la Vallée
27	Zone à réhabiliter	27	Route de la Vallée
28	Zone à réqualifier	28	Route de la Vallée
29	Zone à réintégrer	29	Route de la Vallée
30	Zone à réhabiliter	30	Route de la Vallée
31	Zone à réqualifier	31	Route de la Vallée
32	Zone à réintégrer	32	Route de la Vallée
33	Zone à réhabiliter	33	Route de la Vallée
34	Zone à réqualifier	34	Route de la Vallée
35	Zone à réintégrer	35	Route de la Vallée
36	Zone à réhabiliter	36	Route de la Vallée
37	Zone à réqualifier	37	Route de la Vallée
38	Zone à réintégrer	38	Route de la Vallée
39	Zone à réhabiliter	39	Route de la Vallée
40	Zone à réqualifier	40	Route de la Vallée
41	Zone à réintégrer	41	Route de la Vallée
42	Zone à réhabiliter	42	Route de la Vallée
43	Zone à réqualifier	43	Route de la Vallée
44	Zone à réintégrer	44	Route de la Vallée
45	Zone à réhabiliter	45	Route de la Vallée
46	Zone à réqualifier	46	Route de la Vallée
47	Zone à réintégrer	47	Route de la Vallée
48	Zone à réhabiliter	48	Route de la Vallée
49	Zone à réqualifier	49	Route de la Vallée
50	Zone à réintégrer	50	Route de la Vallée

SYMBOLISME		LEGENDE	
1	Quartier d'habitat	1	Route d'Arbois
2	Quartier de logement	2	Route de Moutron
3	Zone commerciale	3	Route de la Vallée
4	Zone industrielle	4	Route de la Chapelle
5	Zone agricole	5	Route de la Vallée
6	Zone forestière	6	Route de la Vallée
7	Zone naturelle	7	Route de la Vallée
8	Zone protégée	8	Route de la Vallée
9	Zone à protéger	9	Route de la Vallée
10	Zone à restaurer	10	Route de la Vallée
11	Zone à réhabiliter	11	Route de la Vallée
12	Zone à réaménager	12	Route de la Vallée
13	Zone à réqualifier	13	Route de la Vallée
14	Zone à réintégrer	14	Route de la Vallée
15	Zone à réhabiliter	15	Route de la Vallée
16	Zone à réqualifier	16	Route de la Vallée
17	Zone à réintégrer	17	Route de la Vallée
18	Zone à réhabiliter	18	Route de la Vallée
19	Zone à réqualifier	19	Route de la Vallée
20	Zone à réintégrer	20	Route de la Vallée
21	Zone à réhabiliter	21	Route de la Vallée
22	Zone à réqualifier	22	Route de la Vallée
23	Zone à réintégrer	23	Route de la Vallée
24	Zone à réhabiliter	24	Route de la Vallée
25	Zone à réqualifier	25	Route de la Vallée
26	Zone à réintégrer	26	Route de la Vallée
27	Zone à réhabiliter	27	Route de la Vallée
28	Zone à réqualifier	28	Route de la Vallée
29	Zone à réintégrer	29	Route de la Vallée
30	Zone à réhabiliter	30	Route de la Vallée
31	Zone à réqualifier	31	Route de la Vallée
32	Zone à réintégrer	32	Route de la Vallée
33	Zone à réhabiliter	33	Route de la Vallée
34	Zone à réqualifier	34	Route de la Vallée
35	Zone à réintégrer	35	Route de la Vallée
36	Zone à réhabiliter	36	Route de la Vallée
37	Zone à réqualifier	37	Route de la Vallée
38	Zone à réintégrer	38	Route de la Vallée
39	Zone à réhabiliter	39	Route de la Vallée
40	Zone à réqualifier	40	Route de la Vallée
41	Zone à réintégrer	41	Route de la Vallée
42	Zone à réhabiliter	42	Route de la Vallée
43	Zone à réqualifier	43	Route de la Vallée
44	Zone à réintégrer	44	Route de la Vallée
45	Zone à réhabiliter	45	Route de la Vallée
46	Zone à réqualifier	46	Route de la Vallée
47	Zone à réintégrer	47	Route de la Vallée
48	Zone à réhabiliter	48	Route de la Vallée
49	Zone à réqualifier	49	Route de la Vallée
50	Zone à réintégrer	50	Route de la Vallée



SYMBOLISME		LEGENDE	
1	Quartier d'habitat	1	Route d'Arbois
2	Quartier de logement	2	Route de Moutron
3	Zone commerciale	3	Route de la Vallée
4	Zone industrielle	4	Route de la Chapelle
5	Zone agricole	5	Route de la Vallée
6	Zone forestière	6	Route de la Vallée
7	Zone naturelle	7	Route de la Vallée
8	Zone protégée	8	Route de la Vallée
9	Zone à protéger	9	Route de la Vallée
10	Zone à restaurer	10	Route de la Vallée
11	Zone à réhabiliter	11	Route de la Vallée
12	Zone à réaménager	12	Route de la Vallée
13	Zone à réqualifier	13	Route de la Vallée
14	Zone à réintégrer	14	Route de la Vallée
15	Zone à réhabiliter	15	Route de la Vallée
16	Zone à réqualifier	16	Route de la Vallée
17	Zone à réintégrer	17	Route de la Vallée
18	Zone à réhabiliter	18	Route de la Vallée
19	Zone à réqualifier	19	Route de la Vallée
20	Zone à réintégrer	20	Route de la Vallée
21	Zone à réhabiliter	21	Route de la Vallée
22	Zone à réqualifier	22	Route de la Vallée
23	Zone à réintégrer	23	Route de la Vallée
24	Zone à réhabiliter	24	Route de la Vallée
25	Zone à réqualifier	25	Route de la Vallée
26	Zone à réintégrer	26	Route de la Vallée
27	Zone à réhabiliter	27	Route de la Vallée
28	Zone à réqualifier	28	Route de la Vallée
29	Zone à réintégrer	29	Route de la Vallée
30	Zone à réhabiliter	30	Route de la Vallée
31	Zone à réqualifier	31	Route de la Vallée
32	Zone à réintégrer	32	Route de la Vallée
33	Zone à réhabiliter	33	Route de la Vallée
34	Zone à réqualifier	34	Route de la Vallée
35	Zone à réintégrer	35	Route de la Vallée
36	Zone à réhabiliter	36	Route de la Vallée
37	Zone à réqualifier	37	Route de la Vallée
38	Zone à réintégrer	38	Route de la Vallée
39	Zone à réhabiliter	39	Route de la Vallée
40	Zone à réqualifier	40	Route de la Vallée
41	Zone à réintégrer	41	Route de la Vallée
42	Zone à réhabiliter	42	Route de la Vallée
43	Zone à réqualifier	43	Route de la Vallée
44	Zone à réintégrer	44	Route de la Vallée
45	Zone à réhabiliter	45	Route de la Vallée
46	Zone à réqualifier	46	Route de la Vallée
47	Zone à réintégrer	47	Route de la Vallée
48	Zone à réhabiliter	48	Route de la Vallée
49	Zone à réqualifier	49	Route de la Vallée
50	Zone à réintégrer	50	Route de la Vallée



Envoyé en préfecture le 13/07/2022

Reçu en préfecture le 13/07/2022

Affiché le 13-07-2022

ID : 039-223900010-20220713-ARR\_2022\_0706-AR

LA FIBRE DU JURA  
**PRISME**  
by amimon 1878

**Sogetrel**

RESEAU TRIS HAUT DEBIT DU JURA

PGC Distribution

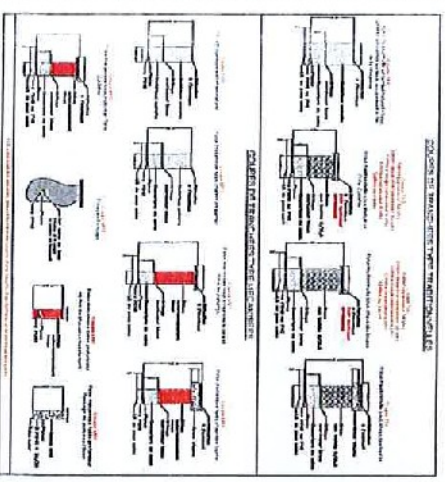
SNO 29\_160\_300

Commune de MONTROIND

PROJET		CHRONOLOGIE	
2022	Etude de faisabilité	2022	Travaux
2023	Travaux	2023	Travaux

RESEAUX		RESEAUX	
Optique	Optique	Optique	Optique
Electrique	Electrique	Electrique	Electrique
Hydraulique	Hydraulique	Hydraulique	Hydraulique

LEGENDE		LEGENDE	
Orange	Travaux	Orange	Travaux
Vert	Travaux	Vert	Travaux
Bleu	Travaux	Bleu	Travaux



RESEAU		RESEAU	
Optique	Optique	Optique	Optique
Electrique	Electrique	Electrique	Electrique
Hydraulique	Hydraulique	Hydraulique	Hydraulique



CHA-39364-7309  
PRISME  
L3T sans fond à poser